



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2269**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour l'unité de lavage des sables Actim STEP - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Actim

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011

Décision n° B-2011-2269

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour l'unité de lavage des sables Actim STEP - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise Actim**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de pièces détachées et la réalisation de prestations de maintenance pour l'unité de lavage des sables Actim, installée sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

La société Actim est le constructeur de l'unité de lavage des sables. A ce titre, elle détient le brevet d'invention du procédé et l'exclusivité de la commercialisation des pièces détachées. Elle est seule habilitée à effectuer des opérations de réparation, maintenance, réglage de l'unité afin d'en garantir la performance et la sécurité. Elle assure également la formation des utilisateurs.

La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 150 000 € HT et maximum de 600 000 € HT pour la durée du marché.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 26, 34, 35- II-8 du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 18 mars 2011.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2 121-29 et L 2 122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour l'unité de lavage des sables Actim de la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Actim pour un montant global minimum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC, pour la durée du marché, conformément aux articles 26, 34, 35-II-8 du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 - comptes 615 210, 606 340, 606 830 et 215 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.